

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 5 octobre 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 14 septembre 2017

Le 14 septembre 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires par intérim
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Jean-François ARRAGAIN, président de la FRAPNA Haute-Savoie
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à Mme NUTI à partir du point 3*)

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY et Mme Fabienne DULIEGE, conseillers départementaux
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (*pouvoir à M. RANNARD*)
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA (*pouvoir à M. JACQUARD*)
M. Gilles CHATELAIN, président de la coordination rurale des Savoie
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs
M. le représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. le représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie

M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
 M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Pascal MORNEX, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 M. Nicolas MEUNIER, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification
 M. David BOSSON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Isabelle EMIN, DDT – service d'économie agricole

Etaient également présents :

M. Jean-Louis MIVEL, maire de Cluses, M. Jean-Pierre STEYER, adjoint, M. Jean-François REBOUL, DGS (point 1)
 M. Gilbert CATALA, maire de Thyez, M. Fabrice GYSELINCK, adjoint, M. Bernard LEMAIRE et Mme Delphine PELLETAN, urbanistes (point 2)
 M. Serge BEL, maire de Messery, Mme Caroline METIFIOT, urbaniste (point 3)
 M. Hervé LACHAT, adjoint au maire de Neuvecelle (point 4)
 Mme Marie-Pierre GIRARD, maire de Vinzier, M. Bruno BORDET, conseiller municipal (point 5)
 M. Jean BERTOLUZZI, maire de COMBLOUX, M. Jean-Jacques PELLOUX, adjoint, M. Fabrice COLLOT, DST et Mme Anne MUNIER (BE SAGE environnement) (point 7)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Messery

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable :

- au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve de compléter le rapport de présentation, revoir la densité dans les zones d'habitat et la typologie des logements et supprimer les extensions ponctuelles de l'urbanisation par rapport à l'enveloppe du PLU de 2013 ;
- au titre de l'article L151-12 dudit code, sous réserve de tenir compte des observations formulées dans le rapport de la DDT ;
- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Discussion

M. le maire déclare qu'il est opposé à la densification. Mme Métifiot ajoute que le chef-lieu se trouve en grande partie dans les espaces proches des rives et que l'équilibre entre le développement urbain et le respect de la loi littoral est difficile à trouver.

M. le maire précise que le terrain de la plage est communal et qu'il sera préservé ; le règlement sera néanmoins revu.

M. Jacquard souhaite que la densité soit augmentée, par exemple dans les secteurs couverts par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 5 et 6, que des OAP soient ajoutées sur des tènements de plus de 5 000 m², à Corvalout et Verdet, et que l'emplacement réservé 15, qui coupe et déstructure des parcelles agricoles, soit supprimé.

M. le maire indique que cet emplacement réservé a été demandé par les agriculteurs, pour permettre le passage des engins. M. Jacquard les interrogera.

M. Arragain aurait souhaité que la croissance démographique des communes du Chablais soit ralentie, conformément à ce qu'envisage le SCoT en révision. Il formule, sur le règlement des zones Nh et Nbl, qui offrent la possibilité de construire, les mêmes remarques que la DDT.

Mme Métifiot explique qu'il faut pouvoir y édifier des bâtiments pour les services publics. M. Legret rappelle que toute construction est interdite dans la bande littorale des 100 mètres.

Mme Breton signale que l'inventaire des zones humides a été mis à jour en 2016 et que le projet de PLU devra être complété sur ce point.

M. Rannard estime qu'il faut densifier pour économiser l'espace.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Messery arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Par dix voix pour et une abstention (M. Arragain), la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune revoie le contour des enveloppes urbaines, augmente la densité dans le respect de la loi littoral et corrige le règlement des zones Nbl et Nh.


Le Préfet,

Pierre LAMBERT